

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

**Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Approbation du Plan Vélo – Schéma directeur cyclable sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilité, notamment les mobilités actives, à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités, notamment les mobilités actives, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le projet de territoire 2020-2026 de Hautes Terres Communauté décliné en trois ambitions, et plus particulièrement les chantiers n°6 « Faire du tourisme une valeur ajoutée locale », notamment au travers de l'action « Créer un itinéraire non motorisé Alagnon et un arc Cézallier », et n°9 « Offrir une mobilité alternative ;

Considérant l'étude sur les mobilités touristiques de l'Agence Touristique « Massif Cantalien » réalisée en 2021 ;

Considérant l'étude de faisabilité pour la création d'une voie mobilité douce entre Massiac et le Lioran et l'élaboration d'un « schéma directeur cyclable » réalisée entre 2020 et 2022 ;

Considérant la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté élaborée en 2020 et la feuille de route 2022 faisant du développement de la pratique cyclable un axe majeur avec l'ambition d'être « un territoire cyclable » pour les habitants ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre sa politique de développement des activités de loisirs, touristiques et sportives de pleine nature, en particulier la pratique cyclable en positionnant le territoire comme une « destination vélo », en élargissant l'offre et en structurant des itinéraires, apparaissant comme un enjeu en termes de développement touristique ;

Considérant les différentes stratégies portées par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de vélo (Plan Vélo National, Schéma National des Véloroutes et Schéma Régional des Véloroutes Voies Verte d'Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Considérant l'appui en ingénierie technique et financière dont bénéficie Hautes Terres Communauté au travers des appels à projets « Avenir Montagne Mobilité » de l'ANCT et « AVELO 2 » de l'ADEME ;

Considérant que le « Plan Vélo » doit permettre à Hautes Terres Communauté de mettre en œuvre sa politique cyclable ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil de programmation et de planification, sans contrainte juridique et évolutif, qui répertorie les actions sur du court, moyen et long terme afin d'améliorer et encourager la pratique cyclable, et qu'il pourra être adapté en fonction des opportunités ;

Considérant que l'objectif du Plan Vélo est de développer un ensemble de conditions favorables permettant aux usagers d'accéder à la pratique en toute sécurité et en ayant levé un maximum de freins (relief, remise en selle, etc.) et de créer ainsi un appel d'air sur le plan du développement économique du territoire, périmètre d'action de la collectivité. Le « Plan vélo » est également l'occasion de définir les grandes orientations de la politique de développement de la pratique cyclable ;

Considérant les orientations retenues ci-dessous et les actions présentées en annexe :

- Axe 1 : Aménager des axes structurants
- Axe 2 : Valoriser l'existant et créer de nouveaux itinéraires pour différentes pratiques
- Axe 3 : Equiper et aménager de nouveaux services vélos
- Axe 4 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs
- Axe 5 : Professionnalisation du secteur
- Axe 6 : Positionnement et communication

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de « Plan Vélo – Schéma directeur cyclable » sur le territoire de Hautes Terres Communauté tel que présenté ci-dessus et sa mise en œuvre ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.